

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté du 9 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 12 janvier 1994 fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 *ter* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

NOR : DEFN0400812A

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de la défense et le ministre délégué aux anciens combattants,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et notamment ses articles L. 253 *ter* et R. 224 (E) ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1994 fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 *ter* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1999 modifiant l'arrêté du 12 janvier 1994 fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 *ter* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au tableau annexé à l'arrêté du 12 janvier 1994 susvisé :

a) Il est inséré après la rubrique « Cameroun » une rubrique « Congo » ainsi rédigée :

ÉTAT OU TERRITOIRE concerné	DÉBUT de période	FIN de période
<i>Congo</i> Territoire du Congo et pays limitrophes.....	19 mars 1997	18 mars 2000

b) Il est inséré après la rubrique « Tchad » une rubrique « Timor » ainsi rédigée :

ÉTAT OU TERRITOIRE concerné	DÉBUT de période	FIN de période
<i>Timor Oriental</i>	16 septembre 1999	15 septembre 2001

c) Il est inséré avant la rubrique « Cambodge » une rubrique « Afghanistan » ainsi rédigée :

ÉTAT OU TERRITOIRE concerné	DÉBUT de période	FIN de période
<i>Afghanistan</i> Pays et eaux avoisinants.....	3 octobre 2001	2 octobre 2003

d) La rubrique « Yougoslavie » est désormais ainsi rédigée :

ÉTAT OU TERRITOIRE concerné	DÉBUT de période	FIN de période
<i>Yougoslavie</i> Pays limitrophes et eaux avoisinantes.....	1 ^{er} janvier 1992	31 décembre 2003

e) La rubrique « Tchad » est désormais ainsi rédigée :

ÉTAT OU TERRITOIRE concerné	DÉBUT de période	FIN de période
<i>Tchad</i>	15 mars 1969	31 décembre 2003

f) Il est inséré avant la rubrique « golfe Persique et golfe d'Oman » une rubrique « Côte d'Ivoire » ainsi rédigée :

ÉTAT OU TERRITOIRE concerné	DÉBUT de période	FIN de période
<i>Côte d'Ivoire</i> Et ses approches maritimes, opération LICORNE.....	19 septembre 2002	18 septembre 2004

g) La rubrique « Liban » est ainsi rédigée :

ÉTAT OU TERRITOIRE concerné	DÉBUT de période	FIN de période
<i>Liban</i>	22 mars 1978	22 mars 2005

h) La rubrique « République centrafricaine » est ainsi rédigée :

ÉTAT OU TERRITOIRE concerné	DÉBUT de période	FIN de période
<i>République centrafricaine</i>	1 ^{re} période	
	20 septembre 1979	19 septembre 1982
	2 ^e période	
	18 mai 1996	17 mai 1999
	3 ^e période	
	3 décembre 2002	2 décembre 2004

i) Il est inséré après la rubrique « République centrafricaine » une rubrique « République démocratique du Congo » ainsi rédigée :

ÉTAT OU TERRITOIRE concerné	DÉBUT de période	FIN de période
<i>République démocratique du Congo</i>	2 juin 2003	1 ^{er} juin 2005

j) Il est inséré après la rubrique « Côte d'Ivoire » une rubrique « Gabon » ainsi rédigée :

ÉTAT OU TERRITOIRE concerné	DÉBUT de période	FIN de période
<i>Gabon</i>	2 juin 2003	1 ^{er} juin 2005

k) Il est inséré avant la rubrique « République centrafricaine » une rubrique « Ouganda » ainsi rédigée :

ÉTAT OU TERRITOIRE concerné	DÉBUT de période	FIN de période
<i>Ouganda</i>	2 juin 2003	1 ^{er} juin 2005

Art. 2. – Le directeur des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale au ministère de la défense, les chefs des services historiques des armées au ministère de la défense et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 2004.

La ministre de la défense,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des statuts, des pensions
et de la réinsertion sociale,
R. PICON-DUPRÉ

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
La sous-directrice,
C. BUHL

Le ministre délégué aux anciens combattants,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des statuts, des pensions
et de la réinsertion sociale,
R. PICON-DUPRÉ